

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 octobre 2021

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Mise en place du comité consultatif de la vie étudiante

Rapporteur : Jean-Philippe Allardi

La consultation "Parlons ensemble de Sceaux" a révélé une forte attente de la part des habitants pour valoriser et développer les contacts avec la population étudiante. De leur côté, les étudiants marquent un fort attachement à leur école et souhaitent mieux connaître la ville dans laquelle ils étudient.

Afin de répondre à ces attentes, il est proposé de mettre en place un comité consultatif de la vie étudiante (CCVE).

Le comité consultatif de la vie étudiante a pour objet principal de favoriser des relations intégrées entre les établissements d'enseignement supérieur, les étudiants et les habitants. Il constitue ainsi un élément central de la démarche Sceaux Campus initiée par la Ville.

Les travaux du comité consultatif de la vie étudiante seront centrés autour de 3 grandes thématiques :

- favoriser le dialogue entre les acteurs de l'enseignement supérieur, les étudiants et la Ville autour de problématiques communes,
- soutenir les actions permettant l'accès des étudiants au logement,
- proposer des actions spécifiques favorisant l'intégration des étudiants sur le territoire et initier des projets d'intérêt collectif en lien avec les partenaires de la Ville.

Les membres qui le composent seront désignés nominativement par arrêté du maire ; outre les membres du conseil municipal, le comité comprendra :

- les directeurs des établissements d'enseignement supérieur présents sur le territoire de la Ville,
- les gardiens des résidences étudiantes,
- un binôme étudiant (délégué et suppléant) pour chacune des résidences étudiantes,
- un binôme étudiant (titulaire et délégué) pour chacun des établissements d'enseignement supérieurs,
- des représentants des associations logement étudiant actives à Sceaux,
- un représentant de la conférence des projets de la Vallée Scientifique de la Bièvre (VSB).

Le comité consultatif de la vie étudiante est présidé par le maire.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir décider d'instituer le comité consultatif de la vie étudiante et de préciser que ses membres parmi lesquels 8 membres du conseil municipal seront désignés par arrêté du maire.